

# Procès-verbal n°21 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mercredi 02 mars 2022
À :	18h30 – Par visioconférence et au siège DGL
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS, MM. Bernard BERGEN, Philippe ALBY, Damien JURADO, Patrick VANDYCKE M. Jean Christophe MORANDINI (arrivé à 19h30)
Absent (e)s excusé (e)s :	Mme Fatiha BADAOU
Assiste :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

*Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.*

## Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°20 de la réunion du 23 février 2022.

## DOSSIERS EN SUSPENS

U17 – D1 – poule A

Dossier n°2021/2022-CSR- 66

Match n°23610103 : CO SOLEIL LEVANT N 1 – NÎMES LASALIEN 2 du 29/01/2022

La Commission,  
Reprenant le dossier en suspens,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Après audition ce jour des personnes convoquées et présentes que sont :

**Pour le Club de NÎMES LASALLIEN :**

**M. Loïc FRIZOL**, éducateur inscrit sur la feuille de match.

**Pour le club de SOLEIL LEVANT :**

**M. AARAB Hakim**, éducateur inscrit sur la feuille de match.

**M.ABDELAZIZ Marwan**, arbitre de la rencontre.

Après avoir entendu les personnes présentes et leur avoir donné la parole en dernier,  
Après avoir débattu et délibéré hors de la présence des personnes convoquées,  
Considérant les circonstances survenues en avant-match,

**La commission dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente avec 3 arbitres officiels et un délégué officiel (frais à la charge des 2 clubs).**

**Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes pour programmation.**



Transmet le dossier à la CDA et à la commission des délégués.

U17 – D1 – Poule B

**Dossier n°2021/2022-CSR- 63**

**Match n° 23695500 : ST HILAIRE LA JASSE 1 – ST PRIVAT AS / FC MONS 1 du 29/01/2022**

La commission,  
Reprenant le dossier en suspens  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du courriel officiel de ST PRIVAT AS – FC MONS reçu le 30/01/2022,  
Pris connaissance du rapport complémentaire de l'arbitre,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'aucune réserve d'avant match ni réclamation d'après match n'a été posée sur la FMI,

**Par ces motifs,**

**Dit la confirmation de réserve de l'AS ST PRIVAT non fondée.**

**Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.**

U10 plateau N° 4

**Dossier n°2021/2022-CSR- 77**

**PLATEAU U10 N° 4 : O. MAS DE MINGUE – GC UCHAUD – ES TAVEL du 12/02/2022**

La Commission,  
Reprenant le dossier en suspens,  
Pris connaissance du dossier transmis par la commission de Foot d'Animation,  
Agissant par voie d'évocation,  
Pris connaissance de la feuille du plateau,  
Pris connaissance des explications du GC UCHAUD reçues par courriel officiel le 28/02/2022,  
Jugeant en premier ressort,

Dit l'équipe de GC UCHAUD en infraction aux règlements du foot d'animation (plus de 3 joueurs U09 en sur classement),

**La Commission conseille le club de GC UCHAUD et son Président de se conformer aux règlements de la FFF et du District Gard Lozère vis-à-vis de la participation des licenciés dans le foot d'animation et à leur responsabilité de Dirigeant engagé.**

**Débit : 55 euros pour droit d'évocation à la charge de GC UCHAUD**

**Transmet le dossier à la commission du foot d'animation.**

## DOSSIERS DU JOUR

SENIORS D3 - POULE C

**Dossier n°2021/2022-CSR- 79**

**Match n°23780849 : RC ST LAURENT DES ARBRES 1 / AS POULX 2 du 20/02/2022**

La commission,



Pris connaissance des pièces versées au dossier,  
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications écrites :

**Pour le club de AS POULX :**

- Considérant que le club **AS POULX** a envoyé le samedi 19/02/2022 un courriel officiel signalant qu'il ne pourrait pas se déplacer le dimanche 20/02/2022,

**Pour le club de ST LAURENT DES ARBRES :**

- Considérant que le club **ST LAURENT DES ARBRES** a envoyé un courriel officiel le lundi 21/02/2022 prenant acte du mail de L'AS POULX et confirmant qu'il ne se présenterait pas le jour programmé de la rencontre,

Considérant qu'aucune raison motivée a été apportée par les clubs sur le non déroulement de la rencontre,

Par ces motifs,

**Donne match perdu par forfait aux équipes de ST LAURENT DES ARBRES 1 et AS POULX 2.**

**Débit : - 100 € à la charge de ST LAURENT DES ARBRES pour forfait simple (Art. 24 des RG District)**

- **100 € à la charge de AS POULX pour forfait simple (Art. 24 des RG District)**

**Transmet le dossier à la Commission des Compétitions séniors aux fins d'homologation,**

U12 – D1 – POULE C

**Dossier n°2021/2022-CSR- 80**

**Match n°24263360 : JSO AUBORD – ST PRIVAT AS 11 du 19/02/2022**

**[Voir PV Disciplinaire sur Footclub](#)**

**[Réponse aux clubs](#)**

Courrier de AEC STGILLES reçu le 01/03/2022 : Lu et pris note. In fine le joueur ayant participé à la rencontre est bien celui inscrit sur le FMI et ayant été contrôlé en tant que tel.

**[Prochaine séance](#)**

- Mercredi 9 mars 2022

**[La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.](#)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance**  
**Sauveur ROMAGNOLE**

**La Secrétaire de séance,**  
**Christie CORNUS**

